



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme Sciences de la nature (200.B0)  
conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)**

**du Collège Jean-de-Brébeuf**

Juin 2018



Québec, le 30 juillet 2018

Monsieur Michel April  
Directeur général  
Collège Jean-de-Brébeuf  
3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 1C1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Jean-de-Brébeuf et au rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0)**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 juin 2018, du suivi apporté par le Collège Jean-de-Brébeuf à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) concernant la recommandation émise dans son rapport de décembre 2011. Le document acheminé par le Collège a également permis de traiter le suivi à une recommandation émise en avril 2006 dans le rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0).

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission recommandait au Collège de s'assurer de la prise en compte dans les cours des objectifs et standards du devis ministériel et que les évaluations finales de cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards ciblés. L'une des deux recommandations du rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* porte aussi sur l'atteinte des objectifs du programme. En effet, la Commission recommandait au Collège de s'assurer de l'application de la PIEA afin que la réussite des cours atteste bien l'atteinte des objectifs du programme.

Pour sa démonstration, le Collège a acheminé à la Commission son rapport d'autoévaluation approfondie de l'application de la PIEA de juin 2016. Dans ce rapport, le Collège a évalué la conformité dans l'exercice des responsabilités des intervenants nommés dans la politique ainsi que le degré d'application de chaque article de la politique. Au regard de la prise en compte des objectifs ministériels selon les standards, le Collège dispose de trois processus lui permettant de s'assurer que dans chaque cours, les objectifs et les standards ministériels sont pris en compte. Le premier est le processus d'élaboration et d'approbation des grilles de cours. Ces dernières organisent une séquence de cours pour chaque session et lient une ou plusieurs compétences à atteindre pour chaque cours. Elles deviennent prescriptives une fois adoptées par le Conseil des études. Le deuxième est le processus de vérification de l'adéquation entre les évaluations finales de cours et les devis ministériels. Ce processus permet de déceler, à l'aide d'une grille, une ou des composantes de l'évaluation qui permettent de vérifier chacun des éléments de compétence des devis ministériels. Par le troisième processus, celui de la vérification de la conformité des plans de cours à la PIEA, le Collège s'assure entre autres que l'énoncé explicite des objectifs ministériels du cours s'y retrouve et que les conditions de réussite y sont précisées (pondération de l'évaluation finale de cours). Par ailleurs, le rapport d'évaluation de l'application de la PIEA indique que les coordonnateurs de département et la Direction des études assument leurs responsabilités respectives dans chacun de ces processus. Par exemple, pour les deux processus de vérification (évaluations finales et plans de cours) les coordonnateurs de département, en collaboration avec leurs collègues, complètent des grilles de vérification et en font un rapport synthèse à la Direction des études. Cette dernière assume sa responsabilité de vérification des rapports synthèses et de production du rapport bisannuel qui inclut des pistes d'action.

La Commission estime que le Collège a pris les moyens pour s'assurer de la prise en compte dans les cours des objectifs et des standards du devis ministériel au moyen de ses processus institutionnels d'élaboration et d'adoption des grilles de cours, de vérification de l'adéquation entre les évaluations finales de cours et les devis ministériels et de vérification de la conformité des plans de cours à la PIEA. De plus, le rapport acheminé témoigne que le Collège s'assure d'appliquer sa PIEA. En conséquence, la Commission lève les deux recommandations.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M<sup>me</sup> Huguette Maisonneuve, directrice des études